

DÉPARTEMENT du CALVADOS

MAIRIE de



14860

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021 Extrait du Registre des Délibérations

Le vingt-six mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arts et des Loisirs, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER-Stéphane MOULIN-Annie LELIEVRE-Gilles CARPENTIER-Brigitte LAUGEOIS-Dominique LECAUCHOIS-Laurent MARIE-Marie-Noëlle SUZANNE-Jean-François HARIVEL-Marie-Laure GRAVELEAU-Laurence FLEURY-Mélanie DUTILLEUX- Benoît LÉBOUCHER-Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Françoise POTHIER à Monsieur Jean-Luc GARNIER

Madame Sabrina FOUQUES à Madame Brigitte LAUGEOIS

Monsieur David VAUBRUN à Monsieur Stéphane MOULIN

Absente excusée : Madame Muriel HERON

Absent non excusé : Monsieur Christophe DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Madame Annie LELIEVRE

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir examiner deux questions ne figurant pas l'ordre du jour, à savoir :

- Travaux de plomberie aux logements communaux (Presbytère de Robehomme et Collectif 1 rue des Cyclamens à Barenton Appartement n°2)
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les Services Périscolaires

Le conseil municipal décide d'examiner lesdites questions après examen du dernier point à l'ordre du jour.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AVRIL 2021

Madame HENRY signale l'erreur de prénom attribué à Monsieur DESCHAMPS : en effet, le prénom est « Christophe » et non « Didier ».

Madame MARJOLIN, rédacteur principal signale que la rectification a été faite immédiatement.

Le procès-verbal est adopté sans autres observations.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°1/2021-26/05 : ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur MOULIN, en charge du dossier avec Monsieur MARIE, Monsieur LECAUCHOIS et Monsieur VAUBRUN, et en collaboration avec les services techniques, informe le conseil municipal que trois concessionnaires ont été contactés pour l'achat d'un camion tribenne destiné à l'usage des services techniques de la commune. Monsieur MOULIN précise à l'assemblée que ce véhicule sera réservé prioritairement pour les tontes et notamment pour faciliter le travail sur les accotements.

Les concessionnaires ont répondu comme suit, excepté le concessionnaire FIAT qui n'a pas souhaité répondre à la consultation :

Concessionnaire - Adresse	Marque - Type	Montant HT
MARTENA à Cagny	IVECO	38 500,00€
CODICA à Carpiquet	RENAULT TRUCKS	42 300,00€

Après étude des propositions, Monsieur MOULIN propose à l'assemblée de retenir l'offre du Garage MARTENA à Cagny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir au garage MARTENA à Cagny un camion tribenne IVECO pour un montant HT de 38 500€,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande et les documents administratifs pour son immatriculation et son assurance,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'opération n°106 « Matériel d'équipement » article 21571 « Matériel roulant ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
04/06/2021
Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°2/2021-26/05 : ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur MOULIN informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de passer commande auprès du fournisseur MONROCQ Motoculture à Mondeville d'une débroussailleuse COMBI SYSTEM STIHL d'un montant HT de 432,50€ afin de permettre aux services techniques de ne pas prendre de retard sur leur planning de travail.

Monsieur MOULIN demande de bien vouloir rattacher cette dépense en section d'investissement sur l'Opération n°106 « matériel d'équipement » Article 21578 « Autre matériel et outillage ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de ladite commande et décide le rattachement de la dépense en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'opération n°106 « Matériel d'équipement » article 21578 « Autre matériel et outillage ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
04/06/2021
Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°3/2021-26/05 : TRAVAUX DE SIGNALISATION ET DE MARQUAGE ROUTIER SUR BAVENT ET ROBEHOMME

Monsieur MOULIN, en charge du dossier avec Monsieur David VAUBRUN, informe l'assemblée que deux entreprises spécialisées dans la signalisation et le marquage routier ont été contactées pour d'une part la fourniture et l'installation de panneaux et d'autre part la réalisation de marquage routier concernant un certain nombre de voies sur Bavent et Robehomme.

Monsieur MOULIN précise que le matériel utilisé pour le marquage est de la résine et que les entrées de communes seront à prévoir avec le reste des voies en 2022.

Les entreprises ont répondu comme suit :

Entreprise - Adresse	Montant HT
SIGNAUX GIROD à Cormelles Le Royal	6 928,85€
AD ÉQUIPEMENTS à Mézidon Vallée d'Auge	8 859,80€

Après étude des offres, Monsieur MOULIN propose à l'assemblée de retenir celle de SIGNAUX GIROD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD à Cormelles Le Royal pour la fourniture, l'installation de panneaux de signalisation et de marquage routier tels que précisés dans l'offre pour un montant total HT de 6 928,85€,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section de fonctionnement du budget primitif 2021 au chapitre 011 « Charges à caractère général » article 615231 « Entretien, réparations de voirie ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
04/06/2021
Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°4/2021-26/05 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BERGES CHEMIN DE L'ANGUILLE À ROBEHOMME

Monsieur MARIE, en charge du dossier, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer les berges chemin de l'Anguille à Robehomme pour les stabiliser, notamment celles qui entourent la tombe de l'Ingénieur AUDRY.

Une entreprise et une exploitation ont été contactées pour la réalisation de ces travaux et ont répondu comme suit :

Entreprise / Exploitation – Adresse	Montant HT
Ets LAFOSSÉ & FILS à Sannerville	12 145,98€
Exploitation WERSINOSKI à Bréville les Monts	4 000,00€

Considérant que l'offre de Monsieur WERSINOSKI correspond au mieux à la demande, Monsieur MARIE propose à l'assemblée de retenir cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le devis de l'exploitation WERSINOSKI à Bréville Les Monts pour des travaux de renforcement des berges d'un montant HT de 4 000€, Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux,

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
04/06/2021
Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°5/2021-26/05 : TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE JEUX DANS LE GYMNASSE DU COMPLEXE SPORTIF GUSTAVE FRION

Madame LAUGEOIS, en charge du dossier, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de refaire les tracés des lignes de jeux de Badminton dans le gymnase, soit la création de 5 terrains de jeux afin de permettre au Club « les Volants Baventais » d'accéder à des tournois en régional.

Madame LAUGEOIS précise qu'au préalable du marquage des lignes de jeux, l'effacement des anciennes lignes va être effectué par l'Association DÉFI ÉLAN à Hérouville Saint Clair pour un montant net de TVA de 2 850,00€.

L'entreprise de peinture MM PEINTURE à Douvres la Délivrande, consultée, a remis une offre d'un montant HT de 2 085,00€ € pour le marquage des lignes de jeux de 5 terrains de Badminton.

Madame LAUGEOIS propose à l'assemblée de retenir ladite offre n'ayant pas d'autres offres à soumettre au débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit devis pour un montant HT de 2 085,00€, Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux qui devront être réalisés en juillet 2021, Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement sur l'opération n°104 « Gros travaux sur bâtiments communaux » article 21318 « Autres bâtiments publics ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
04/06/2021
Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°6/2021-26/05 : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Du fait de la création de 5 terrains de Badminton, Madame LAUGEOIS informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux poteaux de badminton de compétition dont 4 doubles et 1 paire de simple avec filets, adaptés aux terrains de jeux.

Deux fournisseurs ont été contactés et ont répondu comme suit :

Fournisseur - Adresse	Montant HT
RG SPORT LARDE SPORTS ROUEN à Le Petit Quevilly	2 065,84€
PLUSDEBAD à Nantes	2 062,50€

Après étude des offres pour un équipement identique, Madame LAUGEOIS propose à l'assemblée de retenir la proposition de PLUSDEBAD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de PLUSDEBAD à Nantes pour l'achat de 4 poteaux doubles, 1 paire de poteaux simple avec filets offerts pour un montant total HT de 2 062,50€,

Autorise Monsieur le Maire à passer la commande,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 04/06/2021 Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°7/2021-26/05 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2021

- Section d'investissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rectifier les crédits affectés en section d'investissement du budget primitif 2021 à l'opération n°104 « Gros travaux sur bâtiments communaux » article 21318 « Autres bâtiments publics » en transférant une partie de ces crédits sur l'opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2188 « Autres immobilisations corporelles » et ce afin de couvrir la dépense relative à l'achat des poteaux de compétition de badminton.

D'où la proposition ci-dessous :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 21318-104 Gros travaux/Bâtiments Comx	2 480,00€	
D 2188-106 Matériel d'équipement		2 480,00€
TOTAL D21 :	2 480,00€	2 480,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Vote les modifications ci-dessus en section d'investissement
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
04/06/2021
Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°8/2021-26/05 : ACHAT DE COLLECTEURS DE DÉCHETS INTÉRIEURS

Madame LAUGEOIS, en charge du dossier, informe l'assemblée que trois fournisseurs ont été contactés pour l'achat de 10 collecteurs de déchets mobiles qui seront mis à disposition des utilisateurs dans les bâtiments publics afin d'inciter et de faciliter le tri-sélectif.

Ils ont répondu pour un même produit comme suit :

Fournisseur - Adresse	Prix HT unitaire	Montant total HT
PROMOCASH à Colombelles	129,00€	1 290,00€
DIRECT COLLECTIVITÉS à Cenon	137,00€	1 370,00€
LEGALLAIS à Mondeville	100,00€	1 000,00€

Madame LAUGEOIS propose à l'assemblée de retenir l'offre de LEGALLAIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'offre de LEGALLAIS à Mondeville pour l'achat de 10 collecteurs de déchets de marque ROSSIGNOL pour un montant total HT de 1 000,00€,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis passer la commande,
Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
04/06/2021
Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°9/2021-26/05 : ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Dans la continuité du programme que s'est fixée la collectivité pour équiper l'école élémentaire de matériel pédagogique innovant, Monsieur LECAUCHOIS informe l'assemblée qu'il a contacté deux fournisseurs pour l'achat d'un vidéoprojecteur interactif destiné à la classe de CM1 de l'école élémentaire du Groupe scolaire Henri-Baptiste Grégoire, et qu'ils ont répondu comme suit :

Fournisseur - Adresse	Matériel	Montant HT
I.D.E à Colombelles	EPSON EB-685Wi	2 459,40€
MANUTAN COLLECTIVITÉS à Niort	EPSON EB-695Wi	1 936,99€

Monsieur LECAUCHOIS précise que seule l'offre d'I.D.E inclut l'installation du matériel, l'installation électrique, la configuration et les tests de fonctionnement pour un montant HT de 512,50€,
En conséquence bien que plus élevé, Monsieur LECAUCHOIS propose à l'assemblée de retenir l'offre d'I.D.E. à Colombelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis d'I.D.E à colombelles pour la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur EPSON EB-685Wi pour un montant HT de 2 459,40€,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,
Précise que l'installation devra être effectuée un mercredi ou hors période scolaire et avant la rentrée scolaire 2021/2022,
Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'Opération n° 106 « Matériel d'équipement » Article 2183 « Matériel de bureau et informatique ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 04/06/2021 Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°10/2021-26/05 : ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur LECAUCHOIS, en charge du dossier, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler en partie le mobilier scolaire de la classe de CM2, à savoir des tables doubles réglables en hauteur avec casiers adaptables et 16 chaises.
En collaboration avec l'équipe éducative, deux fournisseurs ont été contactés et ont répondu pour un mobilier identique comme suit :

Fournisseur Adresse	Matériel			Montant total HT
	8 Tables doubles ou 16 places	4 lots de 4 Casiers ou 16 casiers	4 lots de 4 chaises ou 16 chaises	
UGAP à Champs Sur Marne	697,16€	215,20€	530,60€	1 442,96€
MANUTAN Collectivités à Niort	821,36€	280,16€	574,56€	1 676,08€

Monsieur LECAUCHOIS propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'UGAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'UGAP à Champs sur Marne pour l'achat du mobilier scolaire ci-dessus d'un montant total HT de 1 442,96€,
 Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,
 Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » Article 2184 « Mobilier ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
 04/06/2021
 Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°11/2021-26/05 : ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE SUR BAVENT ET ROBEHOMME

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'avec Monsieur CARPENTIER et Monsieur MOULIN, en charge du dossier des illuminations de fin d'année, qu'une consultation a été lancée auprès de deux spécialistes pour un contrat de location comprenant l'installation et la maintenance des décors lumineux sur Bavent et Robehomme. Ces derniers ont répondu comme suit :

Monsieur GARNIER précise que l'offre de la SARL NAIXIA comprend un tarif remisé pour un contrat de 4 ans avec option bloquée soit avec des décors identiques pendant toute la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'offre de la SARL NAIXIA à St Manvieu Norrey pour un contrat de location de 4 ans avec option bloquée comprenant un pack Illuminations d'un montant annuel HT de 10 668,00€ révisable selon les barèmes de l'INSEE à partir de N+1,
 Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat,
 Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section de fonctionnement du budget primitif 2021 au chapitre 011 « Charges à caractère général » article 6135 « Locations mobilières » et s'engage à prévoir les crédits pour la durée restante du contrat.

Entreprise - Adresse	Matériel	Durée	Montant annuel HT
SARL NAIXIA à St Manvieu Norrey	Pack illuminations	4 ans	10 668,00€
SARL LUNYX à Evreux	Pack illuminations	4 ans	12 452,00€

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
 04/06/2021
 Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°12/2021-26/05 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Vu l'article D1617-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

À la demande de Monsieur le trésorier principal,

Il est demandé de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », applicable pendant toute la durée du mandat, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de rattacher les dépenses suivantes, au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, les diverses prestations et cocktails ou vins d'honneurs servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et repas des aînés.
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, noces de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les concerts, les manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant de personnes extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, comme les fêtes de fin d'année.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations ou cérémonies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
04/06/2021
Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°13/2021-26/05 : DÉPENSES LIÉES AUX TRAVAUX DE PROCÉDURE ET DE FINALISATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que les travaux se rapportant à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ont été confiés par délibération n°8/2020-09/09 du 9 septembre 2020 au Cabinet d'Urbanisme NIS à Caen pour un montant HT de 3 980,00€.

Il rappelle également que ledit Cabinet est en liquidation judiciaire et que par conséquent, il n'a pu terminer les documents liés à la modification n°1 du PLU.

Dans un souci de continuité, Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité le Cabinet d'Urbanisme « L'Atelier de l'Urbanisme » à Caen et que ce dernier, au vu des documents, a accepté de reprendre le dossier et présente une offre d'un montant total HT de 2 310,00€ pour le suivi de procédure et la finalisation du dossier comprenant :

- La réunion de mise en commun des éléments de réponse au procès-verbal de synthèse « PVS » du commissaire enquêteur,
- La rédaction du PVS à l'attention du commissaire enquêteur,
- La rédaction du dossier cas par cas pour l'évaluation environnementale et transmission à la Commune,
- Correction des documents suite à l'enquête publique,
- Impression du dossier pour approbation en 3 exemplaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme la décision de Monsieur le Maire de confier au cabinet de l'urbanisme « L'Atelier de l'Urbanisme » à Caen les travaux de procédure et de finalisation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Approuve le devis dudit cabinet pour un montant total HT de 2 310,00€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 à l'Article 202 « Frais de documents d'urbanisme ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
04/06/2021
Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°14/2021-26/05 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE ET LA COMMUNE DE BAVENT

Vu le Code du Tourisme (articles L 324-1 à L 321-4, articles D 34-1 à D 324-16),
Vu le code de la Construction et de l'Habitation (articles L 631-7 à L 631-10, articles L 651-2 et L 651-3),
Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),
Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, studios, meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (Article L 324-3 du Code du Tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaire CERFA), excepté pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale de loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an). Les déclarations sont ensuite transmises à l'office de tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge qui les saisit sur la plateforme taxe de séjour.

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration et devant l'intérêt de la dématérialisation en période de crise sanitaire, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a conventionné avec Calvados Attractivité pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé DéclaLoc' Cerfa (Société Nouveaux Territoires).

Considérant que le dispositif DéclaLoc' Cerfa contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergements actifs sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, l'office de tourisme intercommunal et Calvados Attractivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la commune de Bavent.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de signature de la convention de partenariat. La date de mise en œuvre sera formalisée par un arrêté municipal.

ARTICLE 4 : de mandater le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 04/06/2021 Affichée en Mairie le : 04/06/2021

N°16/2021-26/05 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DANS LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 - 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la prise en charge, la surveillance et le service des enfants de classes enfantines à la garderie périscolaire et au restaurant scolaire, tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 août 2022 inclus, un emploi non permanent, à temps non complet à raison de 19.35/35^{ème} soit 19,21 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C.

Il est précisé que l'agent recruté pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires.

L'emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 - 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les candidats devront justifiés de leur niveau d'études et de leur expérience professionnelle.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique à l'indice brut 354 – indice majoré 332 à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » Article 6413 « Personnel non titulaire ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
04/06/2021
Affichée en Mairie le : 04/06/2021

Fin de la séance à 20h47
Procès-verbal affiché le 04/06/2021
Le Maire
Jean-Luc GARNIER



